

## RISQUE LIÉ AU TRAVAIL SUR ÉCRAN



©Istockphoto

### De quoi s'agit-il ?

Le travail sur écran peut engendrer des contraintes posturales et visuelles à l'origine d'éventuels troubles musculosquelettiques (cervicalgie, lombalgie, canal carpien...) et visuels.

**La surveillance médicale renforcée dans le cas du travail sur écran est justifiée par des contraintes ergonomiques associées à une charge mentale importante avec une difficulté effective à faire des pauses.**

### Quels sont les métiers exposés ?

Exposition élevée	Exposition moyenne
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Monteur</li> <li>■ Opérateur Régie Vidéo</li> <li>■ Chargé de production</li> <li>■ Dessinateur d'animation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Technicien Lumière</li> <li>■ Cadreur</li> <li>■ Décorateur</li> </ul>

### Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

#### Utilisation d'écrans de visualisation : articles R. 4542-1 à R. 4542-19 du Code du travail

- **Champ d'application et définitions** : articles R. 4542-1 et 2 du Code du travail
- **Évaluation des risques** : article R. 4542-3 du Code du travail

L'employeur doit évaluer les risques liés à l'utilisation d'écrans de visualisation et prendre les mesures appropriées pour remédier aux risques constatés.

- **Mesures, moyens de prévention et caractéristiques du poste de travail** : articles R. 4542-4 à 11 du Code du travail

L'employeur organise l'activité de telle sorte que le temps quotidien de travail sur écran soit périodiquement interrompu par des pauses ou par des changements d'activité.

- **Ambiance physique de travail** : articles R. 4542-12 à 15 du Code du travail
- **Information et formation des travailleurs** : article R. 4542-16 du Code du travail

Avant la prise de poste, l'employeur assure l'information et la formation des travailleurs à l'utilisation de l'écran et de l'équipement de travail.

- **Surveillance médicale** : articles R. 4542-17 à 19 du Code du travail

<b>Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?</b>	<b>Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?</b>
<b>Thèmes transversaux :</b>	
<b>Co-activité</b> : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques,</li> <li>▪ Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des intervenants,</li> <li>▪ Elaborer les procédures et consignes adaptées,</li> <li>▪ Assurer un suivi des travaux.</li> </ul>
<b>Travail isolé</b> : personne hors de vue, hors de portée de voix, absence de signal d'alerte en cas d'accident	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Éviter l'isolement et trouver des solutions pour le réduire même partiellement,</li> <li>▪ Privilégier le recours téléphonique au hiérarchique ou à un collègue,</li> <li>▪ Partager le retour d'expérience sur les problèmes rencontrés par chacun,</li> <li>▪ Prévoir des procédures de secours en cas d'incident,</li> <li>▪ Fournir un dispositif d'appel pour travailleur isolé (DATI) ou tout autre moyen de communication.</li> </ul>
<b>Organisation du travail</b> : contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, charge mentale (vigilance, concentration accrue...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organiser une sensibilisation/formation,</li> <li>▪ Organiser l'accueil aux postes de travail,</li> <li>▪ Mettre en place des moyens de communication.</li> </ul>
<b>Environnement</b> : méconnaissance des lieux, lieux non adaptés, conditions exceptionnelles (neige, mer, tempête, désert, ...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Privilégier les EPC aux EPI</li> <li>▪ Former et informer les travailleurs</li> </ul>
<b>Information, formation du personnel</b> : absence, lacunaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organiser une sensibilisation/formation des salariés aux risques liés au travail sur écran : conseils pour l'aménagement et l'installation au poste de travail et pour l'organisation des tâches.</li> </ul>
<b>Thèmes spécifiques :</b>	
<p><b>Écran</b> : taille inadaptée, absence de réglage (hauteur, inclinaison de l'écran, luminosité, distance entre l'écran et l'opérateur)</p> <p><b>Reflets</b> : présence de reflets sur l'écran, mauvais placement par rapport aux sources de lumière</p> <p><b>Affichage</b> : couleur (fond, écriture), taille de la police, affiches multiples</p>	<p><b>Organisationnels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Placer l'écran perpendiculaire à la fenêtre pour éviter les reflets,</li> <li>▪ Recommander aux salariés d'effectuer des réglages en fonction de leur confort : luminosité, résolution d'écran, utilisation de fonds d'écran clairs,</li> <li>▪ Organiser l'activité afin de permettre l'interruption régulière du travail sur écran (alternance des tâches ou pauses),</li> </ul> <p><b>Formation, information, sensibilisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organiser une sensibilisation/formation.</li> </ul>
<p><b>Équipement de travail/aménagement du poste de travail</b> : siège non réglable, écran non réglable situé trop près ou trop loin de l'opérateur, Mais aussi pour un ordinateur : plan de travail insuffisant, souris, clavier placés trop près ou trop loin, logiciel inadapté.</p>	<p><b>Organisationnels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Choisir du matériel réglable : siège, écran</li> <li>▪ Prévoir un repose-pied si nécessaire,</li> <li>▪ Aménager un plan de travail permettant un recul suffisant par rapport à l'écran,</li> </ul> <p><b>Formation, information, sensibilisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organiser une sensibilisation/formation</li> </ul>

**Pour tout complément d'information ou question relative au risque lié au travail sur écran**

Consultez le dépliant du CMB consacré au travail sur écran téléchargeable sur [www.cmb-sante.fr](http://www.cmb-sante.fr)

N'hésitez pas à contacter votre médecin du travail ou la Conseillère en Prévention des Risques Professionnels du CMB à [intervention@cmb-sante.fr](mailto:intervention@cmb-sante.fr)